



REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

- ★ Est admis à participer au concours tout candidat s'étant préalablement inscrit
- ★ Peuvent s'inscrire au concours tous les citoyens, commerces, entreprises et services de Saint-Camille, à l'exception des membres du jury.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour vous inscrire, remplissez le formulaire d'inscription dans le bulletin municipal de novembre ou en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://forms.gle/isgVa3AiGN7VszK28>

Les formulaires remplis à la main doivent être ramenés au bureau municipal avant 16h30 le 7 décembre. Vous pouvez également vous procurer un formulaire papier en contactant Mme Émilie Goudreault, chargée de projet, au (418) 595-2233 # 1127.

ARTICLE 3 : PRIX À GAGNER / CRITÈRES DE QUALIFICATION

Votre décor lumineux devra être mis en place à compter du 7 décembre 2020 et ce, jusqu'au 12 février 2021. Pendant cette période, vos lumières devront être allumées minimalement entre 17h et 21h.

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant à faire de Saint-Camille la municipalité la plus illuminée aux alentours.

- ★ 1er prix : Qualité de la mise en scène globale (100\$)
- ★ 2e prix : Originalité, qualité artistique (75\$)
- ★ 3e prix : Qualité de l'illumination (50\$)
- ★ 4e prix : Décorations faites à la main, qualité du travail (50\$)
- ★ 5e prix : Prix de participation tiré au hasard (50\$)

ARTICLE 4 : JURY

Le jury est composé :

- ★ d'un élu qui sera désigné par le conseil municipal;
- ★ d'un représentant du secteur économique (commerces, entreprises, services);
- ★ d'un citoyen

ARTICLE 5 : NOMINATION, GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Le jury notera toutes les décorations lors d'une tournée qui s'effectuera entre le 1^{er} et le 12 février 2021 et nominera trois (3) participants pour chacune des quatre premières catégories.

Les nominations seront ensuite affichées sur [la page Facebook des loisirs de Saint-Camille](#) et dans le hall d'entrée du bureau municipal afin de permettre aux citoyens de voter pour le gagnant de chacune des catégories.

Pour voter en ligne, vous devrez vous rendre sur la page Facebook des loisirs de Saint-Camille et cliquer sur le lien qui y sera publié afin d'accéder au bulletin de vote. Pour voter sur un bulletin papier, vous devrez vous rendre au bureau municipal pendant les heures d'ouverture afin de prendre connaissance des nominés pour chacune des catégories et ainsi remplir le bulletin de vote qui vous y sera remis.

Le vote se déroulera du 15 au 19 février 2021 et sera comptabilisé pendant la semaine suivante.

Les gagnants seront annoncés dans une vidéo présentée en directe sur la page Facebook des loisirs de Saint-Camille le jeudi, 25 février 2021, à 15h et seront ensuite contactés par téléphone. Finalement, une annonce sera faite dans le bulletin municipal du mois de mars.